

n°	Thématique	Mesures	Vigilance	Alerte		Alerte renforcée		Crise	Dérogations	Ressources en eau	P	E	C	A
1	Cours d'eau	Manœuvre des vannes sur des ouvrages hydrauliques	interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.											
2	Plan d'eau	Vidange des plans d'eau	autorisé	interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.										
3	Plan d'eau	Remplissage des plans d'eau	Limitation volontaire	interdit										
4	Nettoyage	Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, et vitres des locaux et bâtiments professionnels, ainsi que les monuments funéraires	réduction volontaire des consommations	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.	Interdit Sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression	Interdit Sauf travaux préparatoires à ravalement non reportables sous dérogation	Voir article 9							
5	Nettoyage	Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...), Y compris travaux routiers	réduction volontaire des consommations			Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	Interdit, sauf raison sanitaire ou de sécurité routière avec usage de balayeuses automatiques. Cela concerne notamment les suites d'accident de la route, les coulées de boues, les salissures avec risques pour la circulation et le nettoyage après marchés et manifestations publiques.	Voir article 9		MA+AEP	X	X	X	X
6	Nettoyage	Nettoyage des véhicules roulants (Y compris par dispositifs mobiles) EN station de lavage	réduction volontaire des consommations	Interdit, sauf : - par nettoyage à lance à haute-pression : uniquement les pistes, - par nettoyage par portiques équipés d'un recyclage des eaux pour le poste de nettoyage utilisé		Interdit, sauf : - une piste de lavage de lance haute-pression sur deux (maintenue ouverte si une seule piste) - par nettoyage par portiques équipés d'un recyclage des eaux pour le poste de nettoyage utilisé		interdit	Voir article 9 NB : les véhicules techniques agricoles, faire une demande de dérogation justifiant l'enjeu sanitaire à les laver.	MA+AEP	X	X	X	X
				Ne sont pas concernés par ces restrictions, les véhicules suivants (enjeux sanitaire) : engins agricoles, véhicules vétérinaires ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons et ensilage) ou liée à la sécurité.										
				L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateurs au niveau de chaque monnayeur. L'affichage doit être conforme au modèle de signalétique figurant en annexe n°5 et mis à jour dans les 24h après la publication de l'arrêté qui entre en vigueur.Le gestionnaire de la station assure un suivi bi-mensuel des volumes totaux consommés en distinguant les ressources en eau utilisées.										
7	Nettoyage	Nettoyage des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage professionnelle autorisée	réduction volontaire des consommations	Autorisé	Autorisé en aire de carénage pour hivernage à partir du 1er septembre ou pour préparation de mise en peinture/antifouling de la coque non reportable pour les navires de pêche professionnelle		Autorisé en aire de carénage pour préparation de mise en peinture/antifouling de la coque non reportable pour les navires de pêche professionnelle	Voir article 9	MA+AEP	X	X	X	X	
				L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateurs. L'arrêté doit aussi être affiché à la capitainerie de chaque port.Le gestionnaire de la station assure un suivi bi-mensuel des volumes totaux consommés en distinguant les ressources en eau utilisées.										
8	Nettoyage	Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) HORS station de lavage professionnelle	réduction volontaire des consommations	Interdiction, Sauf pour le rinçage des moteurs de bateau.					Voir article 9	MA+AEP+AUTRES	X	X	X	X
9	Arrosage	Arrosage des terrains de sport	réduction volontaire des consommations	Les volumes d'eau hebdomadaires consommés sont suivis et enregistrés.	Interdit, sauf de 20 h à 8h : - pour les plantations et les semis de moins d'1an ; Interdit de 8h à 20h - par dérogation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international avec un arrosage dont la consommation maximale journalière ne doit pas dépasser l'engagement du gestionnaire validé en amont par l'administration. Les volumes d'eau hebdomadaires consommés sont suivis et enregistrés.		Interdit, sauf de 20h à 8h : - par dérogation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international avec un arrosage dont la consommation maximale journalière ne doit pas dépasser l'engagement du gestionnaire validé en amont par l'administration. Cet usage est interdit sans dérogation possible avec de l'eau potable en cas d'activation de la cellule de suivi « sécheresse » du plan ORSEC Eau Les volumes d'eau journaliers consommés sont suivis et enregistrés.		Voir article 9 NB : Concernant les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, la demande de dérogation est complétée par : → les ressources en eau utilisées et les moyens de suivi, → localisation des terrains concernés ; → les caractéristiques d'arrosage : dates et heures de prélèvement/arrosage, équipement d'arrosage, voire de récupération des eaux utilisées ; → un plan d'actions visant à réduire la consommation en eau et l'utilisation d'eaux non conventionnelles ou un bilan et une mise à jour du plan d'action et une synthèse des volumes consommés sur l'année « n-1 ».	MA+AEP		X	X	
					Interdit de 8h à 20h (même disposition dérogatoire qu'à partir de ressources en eau «MA » ou « AEP ») Les volumes d'eau hebdomadaires consommés sont suivis et enregistrés.									
10	Arrosage	Arrosage des terrains de golf	réduction volontaire des consommations	Interdit, Sauf de 20h à 8h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30% . Si impossibilité de démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un an.	Interdit, Sauf de 20h à 8 h pour greens et départs de golf de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire d'au moins 60 % et pour les plantations et semis de moins d'1an . Si impossibilité de démontrer la réduction de la consommation, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un an.		Interdit, Sauf par dérogation pour les greens, par un arrosage réduit à 350 m³/semaine maximum par tranche de 9 trous (entre 20h et 8h), Sauf en cas de pénurie d'eau potable ne pourra représenter plus de 20 % des volumes habituels		Voir article 9	MA				
					interdit à partir d'eau potable		interdit à partir d'eau potable							
					Interdit de 8h à 20h									
					Un registre de prélèvement devra être renseigné hebdomadairement pour l'irrigation.									
					Les gestionnaires de golf doivent remonter annuellement et au plus tard le 31 mars de l'année suivant une année avec des restrictions, un bilan de la consommation en eau et les actions entreprises ou la mise à jour de ces dernières pour répondre : à une diminution des prélèvements, dont la réalisation d'audits devant permettre notamment d'identifier les mesures prioritaires d'économies et les actions de substitution vers des ressources alternatives, à la conversion de la flore permettant d'installer des cultivars de gazon répondeurs au manque d'eau, à l'utilisation de matériels d'irrigation modernes et d'outils d'aide au pilotage de l'irrigation dont la mise en place.									

n°	Thématique	Mesures	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Dérogations	Ressources en eau	P	E	C	A
20	Irrigation	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, semences, légumes industrie, maraîchage diversifié, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers) y compris commerces de plantes (jardineries, pépiniéristes)	réduction volontaire des consommations	Interdit de 11h à 18h sauf si : - irrigation au goutte à goutte ou micro aspersion Ou - utilisation d'un outil d'aide au pilotage de l'irrigation telles que les sondes capacitives d'irrigation.	Interdit de 9h à 20h sauf si : - irrigation au goutte à goutte ou micro aspersion Ou - utilisation d'un outil d'aide au pilotage de l'irrigation telles que les sondes capacitives d'irrigation.	Sur décision du préfet : - soit mesures d'alerte renforcée, - soit interdiction.	Voir article 9	MA+AEP +AURES				X
				Un registre de prélèvement devra être renseigné mensuellement pour l'irrigation.	Un registre de prélèvement devra être renseigné hebdomadairement pour l'irrigation.							
21	Irrigation	Irrigation agricole des serres dont culture horticole sous serre, jeunes plants et semences sous tunnel et en pépinière	réduction volontaire des consommations		Interdit, sauf irrigation des cultures par systèmes d'irrigation localisés (petits enrouleurs, gouttes à gouttes, micro-aspersion)	Sur décision du préfet : - soit mesures d'alerte renforcée, - soit interdiction.	Voir article 9	MA+AEP				X
					Un registre de prélèvement devra être renseigné mensuellement pour l'irrigation.	Un registre de prélèvement devra être renseigné hebdomadairement pour l'irrigation.		MA+AEP+ AUTRES				
22	Irrigation	Irrigation agricole des autres types de cultures	réduction volontaire des consommations	Interdit de 10h à 20h	Interdit		Voir article 9	MA+AEP				X
				Interdit de 10h à 20h				AUTRES				
23	Elevage	Hygiène de l'élevage et abreuvement du bétail	Autorisé			Voir article 9	MA+AEP				X	
			/	L'éleveur est invité à avertir la DDTM 35 d'un report de la consommation d'eau d'un forage à sec ou défectueux vers le réseau d'eau destinée à la consommation humaine. La DDTM 35 relaye l'information auprès des intéressés : DDPP, ARS et les syndicats mixtes en charge de la production ou de la distribution d'eau potable.			MA + AUTRES				X	
24	Sécurité	Reconnaisances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	réduction volontaire des consommations		autorisé sans utilisation d'eau		Voir article 9	AEP			X	
25	Sécurité	Contrôles techniques périodiques, purges, test poteau (Service public de Défense Extérieure Contre les Incendies des communes ou EPCI ou bâtiments ayant des poteaux privés)	autorisé	Interdit sauf nécessité de service			La nécessité de service doit être démontrée dans la demande de dérogation prévue à l'article 9.	AEP		X	X	
26	Sécurité	Alimentation, prélèvement et vidange des bâches au titre de la Défense Extérieure Contre les Incendies	Pas de restriction concernant le remplissage des bâches et le prélèvement dans celles-ci pour des raisons de sécurité civile. La vidange des bâches est interdite. Les réserves incendie sont celles identifiées auprès du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine.				Voir article 9	MA+AEP	X	X	X	X
27	Divers	Essais sur réseau d'eau potable : Essais de mise en pression, purges et rinçage avant mise en service	Pas de restriction. Les eaux utilisées doivent être si possible réutilisée ou rejoindre le milieu naturel sans perturber son fonctionnement.			Autorisé uniquement pour les travaux de renouvellement de réseau, remise en eau après une casse sur le réseau ou encore pour purger les antennes des réseaux d'alimentation pour desservir une eau conforme à la réglementation. Les eaux utilisées doivent être si possible réutilisée ou rejoindre le milieu naturel sans perturber son fonctionnement.	Voir article 9	AEP		X	X	
28	Divers	Forages (création / réhabilitation) Essais de pompage (essais par paliers ou longue durée)	Autorisé		Interdit sauf essais par paliers	Interdit	Voir article 9	MA	X	X	X	X
29	Divers	autres usages non cités	réduction volontaire des consommations	Interdit			Voir article 9	MA+AEP	X	X	X	X

[1] Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur.
Les bains à remous dont le volume est inférieur à 10 m3 et les bassins individuels et sans remous étant soumis à des fréquences de vidange périodiques plus élevées pour des raisons sanitaires, ainsi que les piscines à usage médical, ne sont pas concernés par ces mesures de restriction.

[2] Pour les piscines, il est rappelé que le Préfet peut, sur proposition de l'ARS, demander l'augmentation de la valeur de renouvellement de l'eau des bassins (valeur minimale de 30L/j/baigneur) et la vidange du bassin si l'eau n'est pas conforme aux exigences de qualité ou en cas de danger pour la santé des baigneurs. En période de canicule, le Préfet peut également, notamment sur proposition de l'ARS, demander la vidange et le remplissage des bassins pour raisons sanitaires, afin d'offrir des moyens de rafraîchissement supplémentaires à la population.

légende des usagers : P : Particuliers E : entreprise C : collectivité A : exploitant agricole

légende « Ressources en eau » : MA : milieux aquatiques (eau prélevée dans le milieu naturel (forages, puits, prélèvements en rivière, plans d'eau ou retenues connectés durant l'étiage, bassins de reprise), effectués à l'aide d'installations fixes ou mobiles)
AEP : Alimentation en eau potable (eau issue du réseau de distribution d'eau potable)
AUTRES :eaux pluviales (collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers), des eaux usées traitées et des eaux issues de process industriels directement utilisables satisfaisant aux obligations réglementaires en vigueur, des eaux stockées dans les retenues étanches régulières déconnectées des ressources naturelles (cours d'eau, nappes, canaux) et remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars ; les mesures de restriction concernées sont identifiées par la mention « autres » dans la colonne du champ « ressources en eau ».